

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC  
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CALVADOS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU CALVADOS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados du 22 novembre 2004 adoptant le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles du Calvados et celle du 5 février 2018 approuvant sa révision ;

VU les dégâts causés par la tempête Ciaran sur le département du Calvados ;

VU le nouvel épisode tempétueux Domingos prévu le 4 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le risque majeur de chutes d'arbres en raison de vents et de l'humidité de sols ;

CONSIDERANT l'imminence et la nature de l'événement météorologique qui ne permettent pas utilement d'apposer des pancartes et annonces à l'entrée des sites ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers d'interdire l'accès aux espaces naturels sensibles et de décider de leurs fermetures jusqu'au 10 novembre 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble des espaces naturels sensibles du Calvados, propriétés du conseil départemental du Calvados sont fermés au public jusqu'au 10 novembre 2023 :

- La Brèche au Diable à Soumont Saint Quentin et Potigny
- Les Monts d'Eraines à Damblainville et Versainville
- Les Rochers des Parcs à Le Vey et Le Bo
- Les Marais de l'Orne et de la Noé à Louvigny, Fleury sur Orne et Caen
- La Vallée de l'Odon à Louvigny, Bretteville sur Odon, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Verson, Mouen, Baron sur Odon et Mondrainville
- Les Cascades du Pont aux Retours à Les Roullours et Maisoncelles La Jourdan
- Les Falaises des Roches Noires à Villerville et Trouville sur Mer
- Les Roches du Val d'Orne et de la Laize à May-sur-Orne, Feuguerolles Bully et Laize-Clinchamps
- Le Bois du Caprice à Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay et Ouistreham
- Les Rochers de la Houle à Le-Vey et Saint-Omer
- La Source de l'Orbiquet à La Folletière-Abenon

- La Vallée de l'Ajon à Malherbe sur Ajon et Landes sur Ajon
- La Falaise de Cap Romain à Bernières -sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer
- La Vallée de l'Aure à Guéron et Bayeux
- Château-Ganne à La Pommeraye

**ARTICLE 2 :** Seuls seront autorisés à pénétrer à l'intérieur des sites :

- les agents du Département,
- les exploitants agricoles sous convention avec le Département du Calvados,
- les services qui justifieront d'une urgence particulière : gendarmerie, sécurité publique, véhicules d'interventions incendie et secours, activité médicale.

Les entreprises prestataires et autres partenaires ne sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des sites uniquement avec accord du Conseil Départemental.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (site internet, réseaux sociaux...).

#### **ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le chef du service des espaces naturels du Département du Calvados chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché aux différents accès du site,
- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,

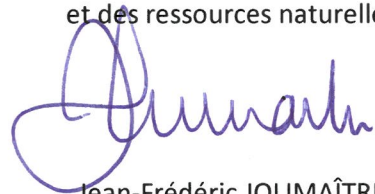
L'ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Mairies des communes visées à l'article 1
- Préfecture du Calvados
- Gendarmeries
- Services de police nationale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 03 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur de l'environnement  
et des ressources naturelles



Jean-Frédéric JOLIMAÎTRE